



Commission économique pour l'Europe**Conférence des statisticiens européens****Soixante-cinquième réunion plénière**

Genève, 19-21 juin 2017

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Statistiques pour les objectifs de développement durable

– Feuille de route

**Extrait de la Feuille de route sur les statistiques
pour les objectifs de développement durable
de la Conférence des statisticiens européens****Note du Groupe directeur de la Conférence sur les statistiques
pour les ODD***Résumé*

Le présent document donne un extrait de la Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable (ODD) de la Conférence des statisticiens européens (CSE).

La Feuille de route a été élaborée par le Groupe directeur, coprésidé par les États-Unis et la Suisse. Les membres du Groupe sont l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Kirghizistan, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Moldova, le Royaume-Uni, la Suède, la Turquie, Eurostat, l'OCDE et la CEE.

L'extrait est établi à des fins de traduction et comprend les chapitres 1 à 6 de la Feuille de route.



I. Résumé analytique

1. La présente Feuille de route est un instrument destiné à orienter les travaux de la Conférence des statisticiens européens (CSE) sur les statistiques pour les objectifs de développement durable (ODD). Elle expose la stratégie à suivre par les membres de la CSE dans le cadre de la mise en œuvre de la *Déclaration sur le rôle des bureaux nationaux de statistique dans la mesure et le suivi des objectifs de développement durable*, adoptée par la Conférence en 2015. La Feuille de route prévoit des activités liées à la production de statistiques pour les ODD, et définit plus particulièrement :

- Les mesures à prendre ;
- Les acteurs, leurs actions et les délais ;
- Les parties prenantes ; et
- Les possibilités de coopération.

2. La Feuille de route est un document conçu pour évoluer. Le Groupe directeur de la Conférence sur les statistiques pour les ODD de la CSE la mettra à jour pour prendre en compte les observations de la CSE et de son Bureau, ainsi que les évolutions qui surviendront au sein de différents organes et groupes des Nations Unies, dont le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD, le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (PARIS21).

3. Afin de préparer la Feuille de route et de suivre sa mise en œuvre, le Bureau de la CSE a créé en octobre 2015 le Groupe directeur de la Conférence sur les statistiques pour les ODD. Le Groupe directeur est coprésidé par les États-Unis et la Suisse. Ses membres sont l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la France, l'Italie, la Fédération de Russie, le Kirghizistan, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Moldova, le Royaume-Uni, la Suède, la Turquie, Eurostat, l'OCDE et la CEE. La CEE en assure le secrétariat. La Feuille de route a également été enrichie par des études de cas communiquées par l'UNICEF et le FNUAP.

4. La première version de la Feuille de route a été examinée à la réunion plénière de la CSE en avril 2016 (ECE/CES/2016/19). Depuis, le texte a été mis à jour pour refléter les suggestions faites par la CSE et son Bureau, les résultats des réunions du Groupe directeur, tenues en septembre 2016 à Neuchâtel (Suisse) et en novembre 2016 à Genève et d'autres évolutions notables.

5. La Feuille de route comprend six chapitres de fond, consacrés à la création de mécanismes nationaux de collaboration, à l'évaluation de l'état de préparation des pays à établir des rapports sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD, à la conception d'indicateurs régionaux, nationaux et sous-nationaux, à l'établissement de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD, au renforcement des capacités et à la communication de statistiques pour les ODD. Elle comporte des recommandations à l'intention des bureaux nationaux de statistique et des mesures concrètes devant être prises par le Groupe directeur pour aider les pays membres de la CSE à mettre en place un système de mesure pour les ODD. Les annexes présentent des études de cas en rapport avec les chapitres de la Feuille de route, le contexte international pour l'avancement des ODD et les groupes qui se consacrent aux questions connexes aux niveaux régional et international.

A. Création de mécanismes nationaux de collaboration (chap. III)

6. La Feuille de route recommande de confier aux bureaux nationaux de statistique le rôle de points de contact nationaux s'agissant de la mesure des ODD, ce qui suppose de coordonner les communications et la planification nationales, et de préparer des feuilles de route nationales détaillées et/ou des plans d'action pour l'application des normes

internationales dans le cadre de la présentation de rapports sur les indicateurs statistiques relatifs aux ODD. Une collaboration étroite entre les bureaux nationaux de statistique et les décideurs est essentielle pour que les pays puissent satisfaire aux exigences en matière de présentation des rapports au titre du Programme 2030 conformément aux priorités nationales.

7. Le Groupe directeur de la CSE appuiera les pays : a) en facilitant le partage des feuilles de route nationales pour la présentation des rapports ; et b) en facilitant la représentation des bureaux nationaux de statistique aux réunions concernant les politiques relatives aux ODD au niveau régional.

B. Évaluation de l'état de préparation des pays à établir des rapports sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD (chap. IV)

8. Le chapitre IV de la Feuille de route est consacré à la nécessité d'évaluer l'état de préparation des pays à établir des rapports sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD, processus dans lequel les bureaux nationaux de statistique joueront un rôle central. Cela suppose notamment d'évaluer la disponibilité des données pour les indicateurs mondiaux dans leurs pays respectifs et donc : a) de recenser les fournisseurs et les sources de données ; b) de repérer les lacunes en matière de données et de méthodologie ; et c) de prendre en compte les besoins en matière de ventilation des données. Le Groupe directeur recommande de faire en sorte que ces évaluations soient menées par les bureaux nationaux de statistique en étroite coopération avec les producteurs de données et en consultation avec la société civile et les organisations internationales. Un résultat essentiel de l'évaluation est le recensement et la répartition des responsabilités entre les institutions nationales pour chaque indicateur. Ces activités devraient être menées dans le cadre d'un dialogue étroit avec les décideurs nationaux pour s'assurer que les priorités nationales et les ressources nécessaires soient prises en compte.

9. Le Groupe directeur de la CSE aidera les pays à évaluer la disponibilité des données : a) en élaborant un modèle fondé sur l'expérience des pays qui ont déjà effectué des évaluations ; et b) en fournissant une plateforme qui permettra de partager et de produire une synthèse des expériences nationales (par exemple, lors de la réunion plénière de la CSE de 2017 ou de réunions d'experts et grâce à des pages wiki publiques). Selon le Groupe directeur, il faudrait, à plus long terme, résumer périodiquement les évaluations faites dans la région de la CEE ; établir un plan de travail permettant aux pays de contribuer à la conception de méthodologies pour les indicateurs de niveau III¹ ; et proposer de nouvelles méthodologies (par exemple, en utilisant les données massives en tant que source). Toutes ces actions doivent être liées à d'autres plans de travail pertinents au sein de la CSE.

C. Élaboration d'indicateurs régionaux, nationaux et sous-nationaux (chap. V)

10. Le Programme 2030 souligne que les ODD et les cibles devraient être mis en œuvre aux niveaux national et sous-national. Il sera crucial de les intégrer dans les politiques et stratégies internes. La mise en œuvre de ces stratégies internes doit s'appuyer sur des données nationales. En outre, les pays dans lesquels il existe des différences régionales importantes peuvent avoir besoin d'indicateurs au niveau sous-national.

11. Le chapitre V de la Feuille de route fournit des orientations pour la mise en place d'objectifs de développement durable aux niveaux régional, national et sous-national. Les pays ne sont pas égaux en ce qui concerne la mesure du développement durable. Certains ont déjà des ensembles d'indicateurs et souhaiteront peut-être les ajuster en fonction des ODD. D'autres peuvent prendre les indicateurs relatifs aux ODD comme point de départ et les adapter à leurs priorités. Les pays qui ont recueilli des données pour les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) peuvent s'appuyer sur l'expérience acquise à cette occasion. La Feuille de route souligne le besoin crucial de dialogue entre les bureaux nationaux de statistique et les décideurs politiques sur le suivi et l'examen nationaux et sur l'importance d'une compréhension commune des rôles et des responsabilités.

¹ Voir annexe I pour les trois « niveaux » d'indicateurs relatifs aux ODD.

12. Le chapitre V met également en avant les travaux réalisés par l'équipe spéciale chargée d'adapter les Recommandations de la CSE sur la mesure du développement durable et la possibilité d'utiliser le cadre ajusté établi par la Conférence pour orienter les critères de définition des statistiques et des indicateurs nationaux et régionaux.

13. Le Groupe directeur propose a) d'établir une liste des pays envisageant de créer des indicateurs nationaux relatifs aux ODD et b) de partager des expériences sur le choix des indicateurs nationaux. Sur la base de ces expériences, il pourrait être possible de concevoir des principes directeurs pour l'ajustement des ensembles d'indicateurs de développement durable existants par rapport aux ODD.

D. Présentation de rapports sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD (chap. VI)

14. Le chapitre VI de la Feuille de route traite des mécanismes qui pourraient être adoptés pour la présentation des rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD. Il souligne l'importance de faire en sorte que les bureaux nationaux de statistique agissent en tant qu'organismes de coordination et évoque la création de plateformes nationales pour la présentation de rapports qui pourraient être d'éventuels mécanismes permettant de diffuser les indicateurs.

15. Le chapitre VI passe en revue des modèles de flux de données qui peuvent être mis en place pour faire circuler les données au niveau national et du niveau national vers le niveau régional ou mondial. Les entités responsables de la coordination des statistiques officielles dans les pays (c'est-à-dire les bureaux nationaux de statistique) sont bien placées pour planifier et proposer des modèles de flux de données à utiliser dans leurs pays respectifs. Ils devraient maintenir et développer des réseaux, de sorte qu'il existe un système clair pour les indicateurs relatifs aux ODD émanant de tous les fournisseurs et que les investissements dans le système soient utiles à l'ensemble du pays.

16. Les bureaux nationaux de statistique de plusieurs pays élaborent actuellement des plateformes nationales pour la présentation de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD. La Feuille de route recommande de faire en sorte que les données disponibles sur ces plateformes soient comparables, transparentes, actuelles et accessibles au public. Les plateformes pourraient comprendre : i) des portails pour la collecte ou la communication de données permettant aux différents fournisseurs de transmettre ou de publier des données ; ii) des bases de données sur la production d'indicateurs ; et iii) des portails sur lesquels les utilisateurs pourraient trouver des tableaux, des documents et des publications (cela fait également partie d'une stratégie de communication). Le Bureau de la CSE a créé une équipe spéciale qui élabore actuellement des lignes directrices relatives aux mécanismes nationaux de présentation de rapports, y compris les plateformes nationales pour la présentation de rapports.

17. La Feuille de route prévoit différents modèles pour les flux de données du niveau national vers les niveaux régional et mondial. Le Groupe directeur recommande aux bureaux nationaux de statistique de choisir le modèle ou les modèles qui garantiront le transfert le plus transparent et le plus efficace, en évitant les doubles emplois et en tenant compte de la situation nationale.

II. Introduction

A. Mandat

18. Le document *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*² (par souci de simplicité, ce document est dénommé ci-après : Programme 2030), qui comporte 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles, a été adopté en septembre 2015 par des chefs d'État et des représentants de haut niveau.

² <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21252030%20Agenda%20for%20Sustainable%20Development%20web.pdf>.

19. Les statistiques officielles joueront un rôle clef s'agissant de fournir des données pour le suivi et l'examen des ODD et des cibles connexes. En outre, deux cibles concernent spécifiquement l'amélioration des statistiques officielles, à savoir :

- **La cible 17.18** : « D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays. » ;
- **La cible 17.19** : « D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement. ».

20. Lors de sa réunion plénière de 2015, la Conférence des statisticiens européens (CSE) a décidé d'« entreprendre des travaux sur une feuille de route en vue de l'élaboration de statistiques officielles pour le suivi des ODD »³. La Feuille de route (le présent document) vise à orienter les travaux de la CSE sur les statistiques relatives aux objectifs de développement durable (ODD).

21. Pour élaborer la Feuille de route et suivre sa mise en œuvre, le Bureau de la CES a créé en octobre 2015 un Groupe directeur sur les statistiques pour les ODD, composé des États-Unis (Coprésident), de la Suisse (Coprésident), de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de la France, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Kirghizistan, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Moldova, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Turquie, d'Eurostat et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Commission économique pour l'Europe (CEE) en assure le secrétariat.

B. Objectifs et approche

22. La Feuille de route vise à guider les travaux de la CSE dans le domaine des statistiques relatives aux ODD et porte plus particulièrement sur :

- Les mesures à prendre ;
- Les acteurs, leurs actions et les délais ;
- Les parties prenantes ; et
- Les possibilités de coopération.

23. La Feuille de route appuie la mise en œuvre de la Déclaration sur le rôle des bureaux nationaux de statistique dans la mesure et le suivi des objectifs de développement durable⁴ que la CSE a adoptée en juin 2015. La Déclaration :

a) Demande aux gouvernements d'aider les bureaux nationaux de statistique à jouer leur rôle clef dans la mesure et le suivi des ODD et reconnaît l'importance de la coopération aux niveaux local, national, régional et mondial aux fins de suivi des ODD ; et

b) Souligne l'importance d'une coordination efficace au niveau régional aux fins du suivi des ODD et de la présentation de rapports entre les organisations internationales compétentes et entre les organisations internationales et les bureaux nationaux de statistique.

24. La Feuille de route comporte des recommandations à l'intention des bureaux nationaux de statistique pour la présentation des statistiques sur les indicateurs mondiaux.

³ ECE/CES/89, par. 23 http://www.unecce.org/fileadmin/DAM/stats/documents/ece/ces/2015/Rep_1512361E.pdf.

⁴ ECE/CES/89/Add.1 à l'adresse <http://www.unecce.org/index.php?id=38920> \1 %/.

Les mécanismes de suivi permanent des ODD en vue de l'élaboration de politiques et de mesure et de présentation de rapports statistiques prennent forme. La Feuille de route fournit des informations structurées sur les évolutions en cours et aidera à faire en sorte que les statisticiens officiels contribuent activement à ces processus.

25. La Feuille de route contribue au *Cape Town Global Action Plan on Sustainable Development Data*⁵ (Plan d'action mondial du Cap sur les données de développement durable), élaboré par le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités et présenté lors du premier Forum mondial des Nations Unies sur les données tenu en janvier 2017, en proposant des mesures concrètes qui aideront les pays à relever le défi qui consiste à fournir des statistiques pour les ODD. De plus, en définissant le type d'action et le financement nécessaire, elle fournira également des informations à tous les bureaux nationaux de statistique, organisations internationales et parties prenantes (par exemple, le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle – PARIS21) concernés par le renforcement des capacités statistiques.

26. La Feuille de route est destinée à compléter les travaux menés actuellement par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 en fournissant des suggestions concernant les besoins des pays membres de la CSE. La Feuille de route peut également être utile aux autres bureaux nationaux de statistique.

27. La Feuille de route est un document conçu pour évoluer. Le Groupe directeur la mettra à jour pour prendre en compte les observations des États membres de la CSE, et des évolutions au sein de différents organes et groupes des Nations Unies (dont le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD, le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (PARIS21)).

28. Le chapitre III de la Feuille de route décrit combien il importe de mettre en place des mécanismes de collaboration au niveau national, au sein desquels les bureaux nationaux de statistique doivent jouer un rôle central. Le chapitre IV examine l'évaluation de l'état de préparation des pays à établir des rapports sur les indicateurs mondiaux, le chapitre V traite des indicateurs régionaux, nationaux et sous-nationaux, le chapitre VI est consacré à la présentation de rapports sur les flux d'indicateurs relatifs aux ODD, le chapitre VII traite du renforcement des capacités et le chapitre VIII enfin examine la stratégie en matière de communication des statistiques relatives aux ODD.

29. Les chapitres s'achèvent par a) des recommandations à l'intention des bureaux nationaux de statistique des États membres de la CSE, et b) par des mesures à court, à moyen et à long termes que le Groupe directeur doit prendre pour appuyer les membres de la CSE dans le cadre du suivi et de l'examen des ODD. Les mesures à court terme sont celles qui doivent être menées à bien d'ici la réunion plénière de la CSE de 2017 (juin 2017). Les mesures à moyen terme sont celles qui doivent être achevées d'ici la réunion plénière de la CSE de 2018. Il est prévu que les mesures à long terme soient achevées après la réunion plénière de la CSE de 2018.

III. Création de mécanismes nationaux de collaboration

A. Le rôle des bureaux nationaux de statistique

30. Les bureaux nationaux de statistique joueront un rôle central dans la présentation des rapports sur les ODD. Le rapport d'étape annuel sur les ODD, élaboré par le Secrétaire général de l'ONU en collaboration avec le système statistique international, sera fondé sur

⁵ http://unstats.un.org/sdgs/files/global-consultation-hlg-1/GAP_HLG-20161021.pdf.

les indicateurs mondiaux et les données produites par les bureaux nationaux de statistique. Conformément au Programme 2030, les processus de suivi et d'examen à tous les niveaux seront « rigoureux, fondés sur l'analyse des faits et étayés par des évaluations menées par les pays et des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national »⁶.

31. D'une manière générale, le Groupe directeur recommande de faire en sorte que les évaluations de l'état de préparation nationale et le recensement des lacunes dans les données soient dirigés par les bureaux nationaux de statistique en étroite coordination avec les producteurs de données et les organisations internationales concernés. L'un des résultats essentiels de ces analyses est la définition et la répartition des responsabilités entre les institutions nationales.

B. Dialogue essentiel avec les décideurs politiques

32. Le suivi national et sous-national des objectifs et des mesures devrait être le résultat d'une collaboration étroite entre les statisticiens et les décideurs politiques. À cet égard, il est primordial que les statisticiens participent dès le début à l'élaboration du plan d'action national afin de garantir que les objectifs sont mesurables (ce qui facilite le travail des statisticiens) et que les indicateurs sélectionnés sont acceptés par les décideurs et pertinents de leur point de vue. En outre, les statisticiens peuvent faire en sorte que le suivi des ODD aux niveaux national et sous-national soit conforme aux cadres conceptuels prédéfinis tels que le cadre établi par la CSE. Un bon exemple de collaboration entre les statisticiens et les décideurs politiques est présenté dans l'étude de cas 6 communiquée par la Suisse.

33. La collaboration étroite entre les statisticiens et les décideurs politiques est renforcée lorsque les rôles et les responsabilités sont clairement définis. Par exemple, le choix des objectifs et mesures nationaux et sous-nationaux relève de la responsabilité des décideurs, soutenus par les statisticiens alors que le choix des indicateurs, des méthodologies et des sources de données incombe aux statisticiens en consultation avec les décideurs.

34. La compréhension de ces rôles et responsabilités ainsi que la définition de critères clairs de choix des indicateurs garantissent à la fois une collaboration solide entre toutes les parties prenantes et le respect des exigences relatives aux statistiques officielles.

C. Arrangements institutionnels relatifs à l'établissement de rapports sur les indicateurs

35. Le Groupe directeur de la Conférence recommande aux gouvernements de faire en sorte que tous les ministères et organismes concernés soient informés du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et de renforcer la coopération interinstitutions pour relever les défis dans ce domaine.

36. Les gouvernements devraient envisager de désigner un organisme national chargé de coordonner le système visant à mesurer la réalisation des objectifs de développement durable afin d'assurer la cohérence des travaux de toutes les parties prenantes, de garantir les échanges d'informations et de procéder à l'examen et à la mise en application de méthodes reconnues à l'échelle internationale.

37. Cet organe de coordination pourrait :

- Servir de plateforme/de forum pour l'examen en collaboration entre les organismes publics et les organisations internationales des questions relatives à la collecte et à l'analyse des données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

⁶ Paragraphe 74 g) à l'adresse http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1.

- Tenir les parties prenantes informées des activités statistiques relatives à la collecte et à l'analyse des données, et partager avec elles des connaissances dans ce domaine ;
- Organiser et promouvoir la coordination et les activités communes de sensibilisation concernant la collecte de données en mettant l'accent sur les objectifs de développement durable ;
- Assurer la coordination des échanges d'informations sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;
- Promouvoir un débat de fond sur le renforcement des capacités statistiques.

38. Le Groupe directeur de la Conférence recommande que les bureaux nationaux de statistique assument les fonctions d'un tel organe national de coordination, qui aurait notamment pour tâche d'élaborer une feuille de route ou un plan d'action détaillé pour la mise en application des indicateurs.

D. Recommandations à l'intention des bureaux nationaux de statistique – Mise en place d'une collaboration

a) Les bureaux nationaux de statistique devraient faire en sorte que tous les ministères et organismes nationaux compétents soient informés des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et contribuent au renforcement de la coopération interinstitutions en vue de relever efficacement les défis associés à la réalisation de ces objectifs ;

b) Les bureaux nationaux de statistique devraient étudier les moyens de coordonner les activités de planification et de communication relatives à la mesure des objectifs de développement durable afin d'assurer la cohérence des travaux de toutes les parties prenantes, les échanges d'informations et de procéder à l'examen et à la mise en application de méthodes reconnues à l'échelle internationale ;

c) Les bureaux nationaux de statistique devraient servir de centre de coordination au niveau national pour la communication de statistiques relatives aux objectifs de développement durable. Ils pourraient aussi fournir un appui à d'autres organismes publics chargés de l'élaboration des politiques relatives aux objectifs de développement durable ;

d) Les bureaux nationaux de statistique, en tant qu'organismes de coordination (ou en collaboration avec de tels organismes) devraient élaborer des feuilles de route ou des plans d'action détaillés au niveau national pour la mise en application des normes internationales d'établissement de rapports sur les indicateurs statistiques relatifs aux objectifs de développement durable ;

e) Les bureaux nationaux de statistique pourraient organiser des réunions avec les principaux utilisateurs de données afin de mieux comprendre leurs besoins. Ces réunions pourraient constituer un bon moyen d'associer les entreprises, la société civile et les milieux universitaires au processus de réalisation des objectifs de développement durable ;

f) Les pays devraient envisager de créer des groupes de travail techniques thématiques (par exemple sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, l'intégration sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement, ou sur chaque objectif pris séparément) chargés d'analyser les objectifs de développement durable.

E. Mesures à prendre par le Groupe directeur de la Conférence – Mise en place d'une collaboration

1. À moyen terme (achèvement prévu avant la réunion plénière de la Conférence en 2018)

a) Faciliter le partage des feuilles de route nationales entre les pays participant aux travaux de la Conférence ;

b) Faciliter la représentation au niveau régional des services nationaux de statistique lors des réunions les intéressant consacrées aux objectifs de développement durable, tels que les forums politiques régionaux et mondiaux sur les objectifs de développement durable.

IV. Évaluation de l'état de préparation à l'établissement de rapports sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable au niveau mondial

39. Selon les termes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les processus de suivi et d'examen devraient mettre à profit les cadres et processus existants, éviter les doubles emplois et s'adapter à la situation, aux capacités, aux besoins et aux priorités des pays⁷. Ces processus évolueront au fil du temps en tenant compte des nouveaux problèmes qui se feront jour et des nouvelles méthodes qui seront mises au point, et en réduisant la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les administrations nationales. Pour appliquer ces décisions, certains pays ont déjà évalué leur capacité de fournir des données sur les objectifs de développement durable aux fins de l'établissement de rapports aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, ou sont en train de le faire. Certains pays ont aussi commencé à recenser les lacunes en matière de données qui nécessiteront un développement des activités relatives aux statistiques et aux indicateurs.

40. Comme il s'agit d'un processus dirigé par les pays, la décision concernant la source statistique à utiliser reste à la discrétion des pays. Néanmoins, certaines données peuvent provenir de sources extérieures au système statistique national. Dans certains cas, en l'absence de données nationales, les organisations internationales peuvent produire des estimations fondées sur des modèles. Celles-ci doivent être examinées et validées par les pays avant d'être mises à la disposition des utilisateurs. Les écarts entre les données nationales et les données provenant de sources internationales devraient être pris en considération ou expliqués, et les autres préoccupations exprimées par les pays devraient être signalées et clarifiées.

A. Recensement des fournisseurs de données et des sources de données

41. Les bureaux nationaux de statistique peuvent jouer un rôle important dans la coordination de leurs évaluations de l'état de préparation au niveau national en facilitant la communication avec d'autres institutions productrices de données. Leur rôle de coordination est précisé dans la *Déclaration sur le rôle des bureaux nationaux de statistique dans la mesure et le suivi des objectifs de développement durable*, adoptée par la Conférence. Sa nature exacte, en particulier pour ce qui concerne l'établissement de rapports sur les indicateurs non statistiques, varie selon la situation du pays ; mais toutefois, certains aspects peuvent être généralisés.

42. Par exemple, il faudrait commencer par opérer une distinction entre les indicateurs non statistiques (par exemple, les indicateurs de la qualité d'un texte de loi) et les indicateurs statistiques. Les bureaux nationaux de statistique devraient axer leurs activités d'établissement de rapports sur les indicateurs statistiques. Toutefois, dans certains pays, ils pourraient continuer à coordonner l'établissement de rapports sur tous les indicateurs, y compris les indicateurs non statistiques.

43. Pour évaluer l'état de préparation il est nécessaire de disposer de définitions et de métadonnées claires concernant les indicateurs à l'échelle mondiale. Cela n'est pas encore toujours le cas pour ce qui concerne les indicateurs de niveau III relatifs aux objectifs de développement durable et, par conséquent, l'évaluation de la disponibilité de ces

⁷ Paragraphe 74 f) du document accessible à l'adresse : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1. Les documents les plus récents sont disponibles sur le site Web du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'adresse : <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>.

indicateurs devra peut-être être réexaminée lorsque la définition et la méthode définitives seront connues⁸.

44. Les bureaux nationaux de statistique devraient faire l'inventaire des fournisseurs potentiels de données pour les indicateurs statistiques dans le cadre de leur système statistique national, recenser les sources de données et estimer la disponibilité des données. Dans certains cas, ils pourraient choisir de s'appuyer sur des sources de données non officielles.

45. En outre, les bureaux nationaux de statistique pourraient examiner leurs pratiques en matière d'établissement de rapports compte tenu de leur rôle de coordination. Pour éviter les rapports faisant double emploi, les organisations internationales pourraient communiquer des statistiques au nom d'un pays si le Bureau national de statistique l'y autorise. Les bureaux nationaux de statistique fournissent systématiquement des statistiques nationales et sous-nationales aux organismes des Nations Unies qui produisent ensuite des statistiques globales comparables pour certaines régions en fonction de leurs mandats respectifs. Comme l'intérêt pour les statistiques a augmenté en termes de quantité et de portée, le volume et la complexité de ces flux de données ont également augmenté. Le Groupe directeur recommande que ces flux de données et les responsabilités des organes compétents soient présentés clairement dans les évaluations de l'état de préparation et, au besoin, définis plus précisément et coordonnés. Le questionnaire adressé par la Division de statistique de l'ONU aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales (dont les réponses ont été traitées en mai 2016) ainsi qu'aux États membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pourrait contribuer à ces travaux préliminaires.

46. Les organisations internationales peuvent contribuer aux évaluations de l'état de préparation en examinant leurs propres bases de données et en recensant les statistiques qu'elles produisent avec des données provenant des bureaux nationaux de statistique. Par exemple, Eurostat a créé un inventaire des indicateurs utilisés dans le système statistique européen (SSE)^{9, 10}. La Division de statistique de l'ONU a publié en juillet 2016 un inventaire de ce type pour un sous-ensemble d'indicateurs fournis par plusieurs organismes. L'OCDE a entrepris une évaluation pilote en vue de mesurer le chemin parcouru par ses pays membres en vue d'atteindre les cibles de développement durable. Cette évaluation était fondée sur une sélection d'indicateurs harmonisés dans la mesure du possible avec le cadre mondial d'indicateurs des Nations Unies et utilisait des données fournies par les pays enregistrées dans les bases de données de l'OCDE¹¹.

47. Le Groupe directeur a élaboré un modèle commun pour la réalisation des évaluations de l'état de préparation qui peut être utile aux pays membres de la Conférence¹². Ce modèle pourrait aider les bureaux nationaux de statistique à recenser les indicateurs déjà disponibles, les indicateurs qui pourraient être rapidement produits, et les indicateurs qui nécessiteront une mise au point plus longue. En outre, on pourrait aussi étudier dans le cadre de ces évaluations la nature et l'ampleur des flux de données provenant actuellement des bureaux nationaux de statistique à destination des organismes des Nations Unies.

B. Recensement des problèmes conceptuels et des lacunes en matière de données et de méthodes, et mesures visant à y remédier

48. Le Groupe directeur peut aider les pays membres de la Conférence à évaluer les lacunes en matière de données et de méthodes ainsi qu'à recenser les problèmes

⁸ Pour les indicateurs de niveau I et II, la disponibilité des données est liée au renforcement des capacités ; les indicateurs de niveau III nécessitent la mise au point d'une méthode convenue d'un commun accord. Pour plus de détails, voir annexe I.

⁹ Les membres de l'ESS sont tous des pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

¹⁰ Voir <http://www1.unece.org/stat/platform/display/SFSDG>.

¹¹ Voir <http://www1.unece.org/stat/platform/display/SFSDG>.

¹² Disponible à l'adresse suivante :

<http://www1.unece.org/stat/platform/display/SFSDG/Statistics+for+SDGs+Home>.

conceptuels dans ce domaine. La CEE, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes dans la région, peut établir une synthèse des évaluations de l'état de préparation au niveau national effectuées par les bureaux de statistique de ses pays membres afin de recenser les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires dans plusieurs pays, ainsi que les domaines dans lesquels les résultats obtenus par certains pays membres peuvent être utilisés par d'autres.

49. La bonne gouvernance, les orientations techniques et le contrôle de la qualité sont nécessaires pour garantir la comparabilité des données et aider les pays à produire de nouvelles statistiques s'il y a lieu. Les réunions organisées sous l'égide de la Conférence devraient rester la principale plateforme permettant d'échanger des données d'expérience et d'étudier des solutions potentielles au niveau régional. Pour les pays de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la coordination dans le cadre du SSE est importante car il pourrait être nécessaire d'élaborer de nouvelles lois et/ou directives méthodologiques pour produire les indicateurs manquants et remédier aux lacunes en matière de données.

C. Répondre aux besoins en matière de ventilation des données

50. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 insiste sur la nécessité de disposer de données ventilées pour garantir que « personne ne soit laissé de côté ». Par conséquent, l'évaluation de la disponibilité des données devrait aussi prendre en considération les exigences en matière de ventilation des données.

51. Selon un groupe de travail de l'ONU sur la ventilation des données¹³, il faudrait préciser le type de ventilation nécessaire pour chaque indicateur. Les travaux de la Conférence dans ce domaine seront menés en étroite collaboration avec le groupe de travail sur la ventilation des données, qui relève du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durables. Les tâches à réaliser au niveau régional seront les suivantes :

- Recenser les entités spatiales (zones géographiques) pertinentes pour la ventilation des données ;
- Recenser les statistiques ventilées actuellement disponibles ;
- Étudier comment les indicateurs pertinents peuvent être ventilés de la manière la plus efficace ;
- Passer en revue et diffuser les données d'expérience et les meilleures pratiques au niveau national en matière de ventilation des données.

52. Le principe de confidentialité est très important. Lorsqu'on procède à la ventilation des indicateurs, il faudrait prendre en considération le risque de révéler des informations confidentielles relatives à une personne ayant fourni des données.

53. D'autres éléments doivent aussi être pris en considération lors de la ventilation des données, parmi lesquels notamment les dispositions juridiques (les bureaux nationaux de statistique peuvent ne pas être légalement autorisés à collecter des données sur certains sujets), les questions politiques (la ventilation des données peut comporter des risques concernant la protection des droits de certaines catégories de la population) et les questions relatives à la disponibilité, à l'accessibilité, au coût et à la qualité des données (par exemple, l'échantillon faisant l'objet d'une enquête peut être trop petit pour permettre une ventilation en groupes spécifiques).

54. Pour être en mesure de fournir des données ventilées concernant les groupes vulnérables, les bureaux nationaux de statistique peuvent avoir à coopérer avec des fournisseurs de données extérieurs au système statistique national. Il peut s'agir

¹³ La première réunion de ce groupe a eu lieu pendant la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable tenue en octobre 2016 à Addis-Abeba, en Éthiopie. En juin 2016, la Division de statistique de l'ONU a organisé une réunion d'experts sur la ventilation des données.

d'organisations internationales (voir par exemple l'étude de cas 1 de l'UNICEF), de producteurs privés, des milieux universitaires ou de la société civile. Cette coopération nécessite de s'accorder sur les principes s'agissant de savoir quand et comment de telles données peuvent être utilisées, en tenant compte des Principes fondamentaux de la statistique officielle et des exigences en matière de qualité des statistiques.

55. Par conséquent, dans le cadre de sa collaboration avec le groupe de travail de la ventilation des données du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durables, le Groupe directeur de la Conférence pourrait désigner un sous-groupe chargé :

- D'examiner les objectifs de développement durable, les cibles s'y rapportant et les indicateurs correspondants pour veiller à ce que le principe visant à « ne laisser personne de côté » soit suffisamment pris en compte dans le cadre de l'élaboration des indicateurs en proposant des ventilations appropriées ;
- De proposer des stratégies visant à obtenir des données sur les différents sous-groupes de la population et d'évaluer si les données se prêtent à une ventilation des données ;
- D'examiner les meilleures pratiques et les données d'expérience des pays concernant certaines questions relatives à la ventilation, en particulier en ce qui concerne la protection du droit à la confidentialité des personnes ayant fourni des données et d'autres prescriptions légales.

D. Recommandations à l'intention des bureaux nationaux de statistique – Évaluations de l'état de préparation

a) Les bureaux nationaux de statistique jouent un rôle de coordination important dans la réalisation des évaluations de l'état de préparation et l'établissement des rapports sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale, même si la nature exacte de ce rôle varie d'un pays à l'autre ;

b) Il sera essentiel de procéder à un inventaire des fournisseurs de données utilisées pour l'élaboration d'indicateurs statistiques (et non statistiques) afin d'évaluer la disponibilité des données. Les bureaux nationaux de statistique devraient axer leurs activités sur les indicateurs statistiques. D'autres fournisseurs de données au niveau national (dans certains cas, extérieurs au système national de statistique) devraient être recensés ;

c) Il faudrait aussi procéder, dans la mesure du possible, à un inventaire des flux de données transmises par les fournisseurs de données nationaux aux organisations internationales ;

d) Les bureaux nationaux de statistique devraient déterminer les circonstances dans lesquelles ils peuvent s'appuyer sur des organisations internationales pour fournir des statistiques nationales en vue de l'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale. Cela permettra de réduire les doubles emplois ;

e) Les services nationaux de statistique devraient préciser les types de ventilation nécessaires pour chaque indicateur relatif aux objectifs de développement durable au niveau national.

E. Mesures à prendre par le Groupe directeur – Évaluations de l'état de préparation

1. À court terme (achèvement prévu avant la réunion plénière de la Conférence en 2017)

a) Élaborer un modèle permettant d'évaluer les flux de statistiques et d'autres données nationales échangées entre les bureaux nationaux de statistique et les organisations internationales ;

b) Mettre en place une plateforme permettant de partager les résultats de l'évaluation initiale de l'état de préparation au niveau national (par exemple, lors d'une réunion d'experts, ou sur un site Web) ;

c) Établir une synthèse des évaluations effectuées par les pays membres de la Conférence.

2. À moyen terme (achèvement prévu avant la réunion plénière de la Conférence en 2018)

a) Sur la base de la synthèse des évaluations de l'état de préparation des pays membres de la Conférence, recenser les succès et les défis communs ;

b) Mettre en place une plateforme pour le partage des données d'expériences concernant le dialogue avec les parties prenantes au niveau national (producteurs de données, utilisateurs de données, décideurs, société civile, organisations non gouvernementales) ;

c) Mettre en place une plateforme pour le partage des données d'expériences concernant la communication de statistiques nationales ventilées en vue de l'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale ;

d) Recenser les domaines dans lesquels plusieurs pays membres de la Conférence disposent de statistiques nationales pour les indicateurs de niveaux I et II mais qui doivent être améliorées ;

e) Développer la production de statistiques de niveaux I et II harmonisées parmi les pays membres de la Conférence ;

f) Proposer des stratégies visant à remédier aux lacunes communes à plusieurs pays membres de la Conférence en matière de données pour les indicateurs de niveaux I et II, notamment aux lacunes en matière de statistiques ventilées ;

g) Proposer des plans en vue de l'élaboration de normes internationales sur les métadonnées pour les indicateurs de niveau III.

3. À long terme (achèvement prévu après la réunion plénière de la Conférence en 2018)

a) Établir des mises à jour régulières de la synthèse des évaluations de l'état de préparation des pays membres de la Conférence ;

b) Proposer des plans destinés à mettre à l'essai de nouvelles méthodes en utilisant des sources de données nouvelles et/ou n'ayant pas été évaluées dans les pays membres de la Conférence, en coordination et en collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités.

V. Établissement d'indicateurs régionaux, nationaux et sous-nationaux

56. Cette section fournit des orientations sur la mise en place d'un système de mesure des objectifs de développement durable aux niveaux national et sous-national. La perspective régionale et les indicateurs régionaux sont également examinés.

57. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne que le suivi et l'examen de sa mise en œuvre seront effectués « à titre volontaire et pilotés par les pays, tiendront compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement propres à chacun d'eux et respecteront la sphère et les priorités de leur politique générale »¹⁴.

¹⁴ Paragraphe 74 a) de la résolution A/RES/70/1 accessible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1.

En outre, les indicateurs mondiaux de suivi des objectifs de développement durable « seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres »¹⁵. Par ailleurs, à sa quarante-septième session, la Commission de statistique de l'ONU a souligné, qu'« il était capital que les pays s'approprient ces indicateurs pour réaliser le développement durable et que les examens nationaux devaient [...] tenir compte des réalités [...] de chaque pays »¹⁶. Elle est également convenue que l'établissement d'indicateurs mondiaux se fera, autant que possible, sur la base de statistiques officielles nationales comparables et harmonisées fournies par les pays aux systèmes statistiques internationaux, et que lorsque d'autres sources et méthodes sont utilisées, elles sont examinées et approuvées par des organismes nationaux de statistique et présentées de manière transparente¹⁷.

A. Décision à prendre au sujet des indicateurs nationaux

58. Pour atteindre les objectifs de développement durable, il sera crucial de traduire ces objectifs et les cibles correspondantes en mesures concrètes aux niveaux national et sous-national et de les intégrer dans les stratégies nationales et les autres politiques. Il revient aux pays de décider ou non de disposer d'indicateurs nationaux relatifs aux objectifs de développement durable. Cette décision dépend des priorités nationales dans la réalisation des objectifs de développement durable et de l'existence d'une stratégie nationale de développement durable.

59. Les indicateurs mondiaux sont destinés à mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale. L'établissement d'indicateurs nationaux peut être justifié lorsque des priorités nationales ne sont pas prises en compte par les indicateurs mondiaux. Le niveau de développement statistique dans un pays donné peut permettre d'utiliser des indicateurs plus sophistiqués que ceux utilisés à l'échelle mondiale. Les objectifs mondiaux peuvent aussi ne pas être assez ambitieux (ou trop ambitieux) pour être pertinents dans certains pays.

60. La mise au point d'indicateurs nationaux peut également être justifiée dans les cas où les indicateurs mondiaux gagneraient à être précisés. Certains indicateurs mondiaux (niveau III) nécessitent d'être plus conceptualisés avant de recommander de collecter d'importants volumes de données et d'élaborer des rapports statistiques. De plus, certains d'entre eux ne portent que sur une partie de la cible considérée et des indicateurs supplémentaires sont donc nécessaires. Dans d'autres cas encore, des indicateurs subjectifs (absents des indicateurs mondiaux) pourraient être pris en compte. Les pays peuvent choisir de compléter les indicateurs mondiaux par des indicateurs nationaux afin de combler ces lacunes.

61. L'établissement d'indicateurs nationaux peut s'expliquer par la nécessité de répondre aux besoins nationaux de communication, par exemple l'établissement d'indicateurs principaux pour les objectifs, qui pourraient être choisis parmi les indicateurs mondiaux ou nationaux. La définition d'indicateurs principaux présente l'avantage de faciliter la communication avec les décideurs et le grand public mais également l'inconvénient de privilégier certaines cibles, pouvant ainsi donner à penser que certaines sont plus importantes que d'autres, ce qui est contraire à l'esprit du cadre global.

62. La situation des pays membres de la Conférence par rapport aux indicateurs du développement durable varie d'un pays à l'autre. Certains ont élaboré une stratégie nationale de développement durable et des ensembles d'indicateurs depuis des années, et pourraient examiner les moyens d'ajuster ces indicateurs en vue de prendre en compte les objectifs de développement durable. Ils pourraient s'appuyer à cet effet sur la structure

¹⁵ Paragraphe 75 de la résolution A/RES/70/1, accessible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1.

¹⁶ Décision 47/101 (j) de la Commission de statistique de l'ONU (<http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/Report-on-the-47th-session-of-the-statistical-commission-F.pdf>).

¹⁷ Décision 47/101 (j) de la Commission de statistique de l'ONU (<http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/Report-on-the-47th-session-of-the-statistical-commission-F.pdf>).

thématique du cadre de la Conférence des statisticiens européens pour la mesure du développement durable. Étant donné que le processus d'élaboration des indicateurs nationaux du développement durable est déjà bien établi, il serait judicieux d'en tirer le meilleur parti.

63. En outre, les ensembles d'indicateurs du développement durable peuvent aller au-delà des objectifs de développement durable (le développement durable dépasse le champ couvert par les objectifs de développement durable). Par exemple, le bien-être humain peut être important au plan national, mais il ne figure pas parmi les objectifs mondiaux.

64. Les pays ne disposant pas d'ensembles d'indicateurs peuvent se servir des objectifs de développement durable comme point de départ et choisir des indicateurs supplémentaires ou différents pour refléter leurs priorités et leur situation, par exemple si l'indicateur mondial n'est pas pertinent ou assez ambitieux au plan national, ou s'il n'existe pas.

65. Certains pays ou régions d'un pays pourraient décider d'établir des indicateurs et de recueillir des informations au niveau infranational, notamment les pays présentant d'importantes disparités régionales ou les États fédéraux. Des villes peuvent décider d'établir des indicateurs locaux, notamment pour assurer le suivi de l'objectif 11 « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

66. Les études de cas n° 2 (Pologne), 3 (Fédération de Russie), 4 (Suisse) et 5 (Turquie) présentent des exemples de la manière dont les pays font usage des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

1. Cadre de la Conférence des statisticiens européens pour la mesure du développement durable en tant qu'outil d'orientation

67. Le cadre de la Conférence des statisticiens européens¹⁸ pour la mesure du développement durable peut aider à étudier comment compléter l'ensemble d'indicateurs mondiaux par des indicateurs régionaux ou nationaux. Une équipe spéciale mise en place par le Bureau de la Conférence en 2015 l'a modifié afin d'en faire correspondre les thèmes avec les objectifs, les cibles et les indicateurs de développement durable¹⁹. Cette mise en correspondance permet de regrouper les indicateurs en fonction des thèmes liés aux domaines statistiques traditionnels, comme la santé, l'éducation, le travail, l'eau, l'énergie, etc., et des thèmes souvent utilisés dans les ensembles d'indicateurs nationaux du développement durable. Elle identifie systématiquement les indicateurs régionaux et les domaines dans lesquels les données produites de façon régulière pourraient aider à fournir des statistiques pour les objectifs de développement durable.

68. Plusieurs pays disposent déjà d'ensembles d'indicateurs nationaux du développement durable ayant des liens clairs avec le cadre de la Conférence des statisticiens européens. Celui-ci peut faciliter l'analyse de la manière dont ces ensembles d'indicateurs pourraient être revus afin de prendre en compte les objectifs de développement durable tout en assurant la continuité avec le système utilisé jusqu'alors.

¹⁸ Le cadre de la Conférence des statisticiens européens pour la mesure du développement durable est présenté dans les recommandations de la Conférence pour la mesure du développement durable formulées par une équipe spéciale réunissant la CEE, Eurostat et l'OCDE, et a été approuvé par les pays membres de la Conférence et des organisations internationales en juin 2013. Les recommandations de la Conférence fournissent une approche universelle pour la mesure du développement durable reposant sur trois dimensions conceptuelles du bien-être. Celle-ci tient également compte de la dimension temporelle, considérant les besoins des générations actuelles (« ici et maintenant ») et futures (« ultérieurement ») et ceux des personnes vivant dans d'autres pays (« ailleurs »). Ces dimensions sont liées à des thèmes qui couvrent les aspects environnementaux, sociaux et économiques du développement durable. Les thèmes, les dimensions et la structure qui les lie constituent ce qui est désigné dans le présent document sous l'appellation « cadre de la Conférence des statisticiens européens ».

¹⁹ Voir https://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/documents/ece/ces/2016/mtg/NewCES_18-Interim_report_on_SDGs_Revised.pdf.

69. Le cadre de la Conférence des statisticiens européens comporte 95 indicateurs fondés notamment sur la disponibilité des données. Il pourrait par conséquent permettre d'identifier des indicateurs régionaux ou nationaux lorsque les données sont disponibles pour un grand nombre de pays.

2. Critères permettant de définir des indicateurs nationaux et sous-nationaux

70. L'élaboration d'indicateurs nationaux doit tenir tout particulièrement compte des critères établis pour les indicateurs mondiaux dont le « cadre [d'indicateurs], simple mais solide, tient compte de tous les objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, y compris des moyens de mise en œuvre, et préserve l'équilibre, l'intégration et l'ambition politiques qui les caractérisent »²⁰. Une approche équilibrée, intégrée et globale sera nécessaire afin d'éviter de faire un choix entre les divers objectifs de développement durable. Les indicateurs de résultats sont privilégiés, sauf lorsque la cible concerne spécifiquement des moyens d'action

71. Dans le choix des indicateurs nationaux, un juste équilibre doit être trouvé entre l'avantage que présente l'existence d'informations supplémentaires pertinentes au contexte national et le surcroît de charge au stade de l'établissement des rapports. Les indicateurs nationaux devraient prendre en compte d'autres indicateurs du développement durable utilisés pour une région donnée (par exemple la liste d'indicateurs du développement durable d'Eurostat). La priorité doit être accordée à des indicateurs pertinents et non redondants pour lesquels des statistiques sont produites par les systèmes statistiques officiels selon les normes et méthodes établies.

72. La liste des indicateurs mondiaux de suivi des objectifs de développement durable est principalement constituée d'indicateurs objectifs. Au plan national, des indicateurs subjectifs pourraient être définis. Par exemple, les indicateurs subjectifs de bien-être se sont révélés pertinents et peuvent être mesurés de manière fiable. Il y a un intérêt croissant pour la compréhension du développement durable à travers l'utilisation à la fois de mesures objectives et subjectives.

73. Les critères de sélection des indicateurs nationaux ci-après devraient être examinés :

- Maintenir un équilibre entre les indicateurs sociaux, économiques et environnementaux afin de rester fidèle aux objectifs et aspirations du Programme 2030 ;
- Accorder la priorité aux indicateurs de résultat, sauf lorsque les cibles correspondant aux objectifs de développement durable portent spécialement sur des moyens d'actions ou des produits ;
- Privilégier des indicateurs mis au point par le système statistique officiel suivant les normes établies et des méthodes approuvées ;
- Tenir compte des listes existantes d'indicateurs du développement durable élaborés par les organisations régionales compétentes (comme Eurostat et CIS-Stat) ;
- Sélectionner les indicateurs polyvalents, dans la mesure du possible, afin de réduire au minimum le nombre d'indicateurs²¹ ; et
- Réduire autant que possible les charges que représente l'établissement de rapports, compte tenu du fait qu'un certain nombre d'indicateurs mondiaux peuvent être produits par des organisations internationales (notamment des indicateurs qualitatifs) et, de ce fait, ne pèsent pas sur les systèmes statistiques nationaux.

²⁰ Paragraphe 75 de la résolution A/RES/70/1, accessible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1.

²¹ Les indicateurs polyvalents contribuent à réduire le nombre d'indicateurs mais ils peuvent être moins utiles pour la prise de décisions politiques étant donné que par leur nature même ils portent sur de multiples résultats.

B. Examen des indicateurs régionaux dans la région de la CEE

74. Dans le Programme 2030, il est déclaré que « les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux. Ceux-ci seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres »²².

75. À sa session de 2016, la Commission de statistique de l'ONU a souligné que « les indicateurs mondiaux proposés étant destinés au suivi et à l'examen du Programme 2030 au niveau mondial, ils n'étaient pas nécessairement applicables à la situation de chaque pays. Les indicateurs de suivi aux niveaux régional, national et infranational seraient élaborés aux niveaux régional et national »²³.

76. Il est important de préciser ce qu'il faut entendre par indicateurs régionaux. Ce ne sont pas des indicateurs mondiaux ajustés pour une région donnée à des fins de comparaison et de publication mais des indicateurs destinés à refléter les priorités en matière d'information au niveau régional.

77. Leur choix dépend de la portée et des priorités de l'examen et du suivi à l'échelle régionale. Il peut dépendre de considérations politiques plutôt que statistiques.

78. La région de la CEE est hétérogène. Différents groupes de pays et organisations internationales et supranationales de la région peuvent avoir des priorités et listes d'indicateurs qui leur sont propres. À titre d'exemple, l'UE annonce dans la Communication de la Commission sur les « Prochaines étapes pour un avenir européen durable »²⁴ un suivi régulier des objectifs de développement durable à partir de 2017, et l'élaboration d'un cadre d'indicateurs de référence à cette fin. L'OCDE a réalisé une étude pilote sur la mesure du chemin à parcourir en vue de la réalisation des cibles fondée sur des données disponibles dans ses bases de données. Le Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants a établi des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour les pays membres de la CEI sur la base d'une enquête menée récemment sur la pertinence et la disponibilité des indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable dans ces pays.

79. S'il existe une demande politique pour la définition d'indicateurs régionaux, leur élaboration devrait reposer sur les indicateurs établis par Eurostat, l'OCDE et le Comité de statistique de la CEI, et sur les décisions prises par les pays concernant leurs indicateurs nationaux. Ils devront être cohérents avec les ensembles d'indicateurs des autres organisations internationales et supranationales de la région.

80. La définition d'indicateurs régionaux pourrait également être le fait d'organisations internationales ayant reçu mandat de leurs pays membres d'œuvrer dans des domaines particuliers (voir l'étude de cas 7 du FNUAP sur des indicateurs régionaux).

C. Diffusion et publication

81. Les indicateurs nationaux et sous-nationaux de suivi des objectifs de développement durable (ainsi que les indicateurs de portée mondiale et régionale) devraient être publiés par les bureaux nationaux de statistique en toute transparence. Le système utilisé pour communiquer ou publier les résultats fournis par les indicateurs mondiaux devrait constituer le système de référence pour l'établissement des rapports sur la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux national et sous-national.

²² Paragraphe 75 de la résolution A/RES/70/1, accessible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1.

²³ E/CN.3/2016/34, décision 47/101 (i) E/CN.3/2016/34, décision 47/101 (i) (<http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/Report-on-the-47th-session-of-the-statistical-commission-E.pdf>).

²⁴ http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-next-steps-sustainable-europe-20161122_en.pdf (COM(2016) 739 adoptée le 22 novembre 2016 ; sect. 3.3).

82. À des fins d'information, il est souhaitable que les bureaux nationaux de statistique publient sur leur site Web des informations succinctes sur les objectifs de développement durable rédigées dans leur(s) langue(s) nationale(s) et/ou en anglais²⁵.

D. Recommandations à l'intention des bureaux nationaux de statistique – Indicateurs nationaux et sous-nationaux

a) Les bureaux nationaux de statistique devraient définir des indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes dans leur pays, notamment dans les domaines d'action prioritaires ;

b) Les indicateurs nationaux et sous-nationaux (ainsi que les indicateurs mondiaux et régionaux) devraient être publiés par les bureaux nationaux de statistique en toute transparence.

E. Mesures à prendre par le Groupe directeur – Indicateurs nationaux et sous-nationaux

1. Mesures à court terme (à mettre en œuvre avant la réunion plénière de 2017 de la Conférence)

a) Recenser les pays membres de la Conférence des statisticiens européens qui établissent des indicateurs nationaux relatifs aux objectifs de développement durable ou en ont l'intention ;

b) Fournir une plateforme (par exemple lors d'une réunion d'experts) permettant d'échanger des expériences en ce qui concerne le choix d'indicateurs et/ou l'ajustement des ensembles d'indicateurs du développement durable existants afin de les aligner sur les objectifs de développement durable.

2. Mesures à moyen terme (à mettre en œuvre avant la réunion plénière de 2018 de la Conférence)

a) Déterminer les principes directeurs pour le choix des indicateurs nationaux et/ou l'ajustement des ensembles d'indicateurs du développement durable existants en vue de les aligner sur les objectifs de développement durable ;

b) Présenter des principes directeurs concernant le choix des indicateurs nationaux et/ou l'alignement des ensembles d'indicateurs du développement durable existants sur les objectifs de développement durable.

3. Mesures à long terme (à mettre en œuvre après la réunion plénière de 2018 de la Conférence)

a) En consultation avec le Groupe de haut niveau sur la modernisation de la statistique officielle, envisager de diversifier les sources de données, d'élargir les enquêtes et d'utiliser des données administratives afin de faciliter l'établissement de rapports pour les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

VI. Présentation de rapports sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD

83. Le chapitre examine comment la présentation de rapports est organisée aux niveaux national et régional et au sein des organisations supranationales de la région de la CEE. Il traite également des liens avec la présentation des rapports au niveau mondial. Il est nécessaire d'établir des rapports systématiques sur les indicateurs relatifs aux ODD pour

²⁵ Voir, par exemple, l'approche de l'Office fédéral de la statistique de l'Allemagne (<https://www.destatis.de/EN/FactsFigures/Indicators/SDG/SDG.html>).

assurer un suivi efficace du Programme 2030. Pour garantir la cohérence et éviter les doubles emplois, il est important d'avoir une approche coordonnée entre les différents niveaux, en tenant compte des mécanismes de présentation de rapports existants.

84. Le chapitre est principalement consacré à la manière d'organiser la présentation de rapports du point de vue des pays, en adoptant l'approche la plus efficace pour réduire la charge que ce processus représente et éviter les doubles emplois. L'objectif est d'élaborer des lignes directrices et des critères généraux.

85. Différents pays peuvent choisir différentes possibilités en matière de présentation de rapports en fonction des capacités statistiques et du contexte national (voir études de cas 7 et 8, communiquées respectivement par le Royaume-Uni et le Mexique). Pour faciliter le processus, il faut donner des lignes directrices générales sur le cadre de présentation de rapports.

A. Mécanismes nationaux de présentation des rapports

86. Plusieurs pays développent des plateformes nationales pour la présentation de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD (voir études de cas 9, 10 et 11, communiquées respectivement par les États-Unis, la Pologne et le Royaume-Uni). En outre, il est probable que des plateformes pour la présentation de données soient conçues par des entités internationales telles que la Division de statistique de l'ONU et d'autres organismes du système des Nations Unies. Par conséquent, l'action doit être coordonnée.

87. Une plateforme pour la présentation de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD peut comporter trois composantes : i) un portail permettant aux différents fournisseurs de données de transmettre ou de publier des données ; ii) une base de données de production ; et iii) un portail de diffusion sur lequel les utilisateurs pourront trouver des tableaux, des textes et des publications. La mise en place d'un portail de diffusion peut aussi faire partie d'une stratégie de communication (chap. VIII).

88. Le Groupe directeur de la CSE propose que les bases de données d'indicateurs et des plateformes de diffusion utilisées pour que la présentation de rapports respectent les critères ci-après, conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle²⁶ et au Programme 2030 :

- **Comparabilité** : les plateformes nationales devraient fournir des données produites conformément aux méthodes convenues au niveau international pour que ces données puissent être utilisées pour définir des indicateurs régionaux et mondiaux (voir Principes fondamentaux de la statistique officielle n^{os} 8, 9 et 10) ;
- **Transparence** : les plateformes nationales pour la présentation de rapports devraient permettre de publier des métadonnées et d'autres documents de référence pertinents concernant les limitations des statistiques sous-jacentes, notamment la description de toutes les modifications des données (la raison pour laquelle elles ont été faites et qui en est l'auteur) (voir Principe fondamental de la statistique officielle n^o 3) ;
- **Actualité** : les plateformes nationales devraient permettre de présenter les statistiques dès qu'elles sont disponibles (et cela de façon continue). Lorsque des statistiques n'ont pas encore été mises aux normes aux fins de comparaison à l'échelon international, cela devraient être clairement indiquées (voir Principe fondamental de la statistique officielle n^o 5) ;
- **Accessibilité par le public** : les plateformes nationales pour la présentation de rapports doivent permettre au public d'accéder aux indicateurs (voir Principes fondamentaux de la statistique officielle n^{os} 1 et 7).

89. Les plateformes nationales devraient faciliter la publication des données pour calculer les tendances et les indicateurs mondiaux et, en coordination avec les bureaux nationaux de statistique, des données produites par d'autres organisations au nom d'un pays. Les bureaux nationaux de statistique peuvent limiter la fourniture de données

²⁶ <http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx>.

nationales à celles nécessaires pour les indicateurs globaux et régionaux. En outre, ils peuvent utiliser les mécanismes de communication de données d'Eurostat, de l'OCDE ou de la CEE, en fonction du mandat et des responsabilités de ces organisations (données par pays ou pré-agrégées par régions de l'ONU) (voir Principes fondamentaux de la statistique officielle n^{os} 1, 2, 4, 5 et 6).

90. Les pays pourraient adopter des approches différentes en ce qui concerne les plateformes nationales pour la présentation de rapports. Cependant, pour garantir l'utilité de ces plateformes, le Groupe directeur de la CSE suggère de respecter les exigences minimum suivantes :

- Les données nécessaires aux indicateurs devraient provenir des statistiques officielles à chaque fois que cela est possible ;
- Des séries chronologiques devraient être fournies à partir de 2015 ; et
- Des métadonnées de base doivent être fournies (définitions des indicateurs et des sources des données).

91. Pour faciliter la comparabilité au niveau international et la facilité d'accès, les plateformes nationales devraient être conçues pour promouvoir l'interopérabilité des statistiques et des métadonnées. Cela facilitera considérablement les efforts faits par des organismes internationaux pour recueillir, agréger et analyser les données servant aux rapports sur les ODD élaborés aux niveaux mondial et régional. Plus généralement, le partage entre les pays des statistiques, des métadonnées et des contributions scientifiques liées aux données sera également facilité.

92. Dans le cas des pays qui n'ont pas encore de plateformes nationales pour la présentation de rapports sur les ODD, les exigences minimum pourraient être respectées si les indicateurs sont inclus dans les bases de données existantes ou si un tableau présentant ces indicateurs est publié (par exemple, au format Excel).

93. Les pays devraient chercher à rendre tous les indicateurs relatifs aux ODD disponibles sur leurs plateformes quelles que soient les sources des données (établies aussi bien à partir des statistiques officielles que des données provenant d'autres fournisseurs). Les données devraient être accompagnées de métadonnées indiquant leurs sources.

94. Si des indicateurs supplétifs sont utilisés (voir la partie D de la présente section), ils doivent être indiqués comme tels afin de pouvoir les distinguer des indicateurs mondiaux officiels.

95. Il est indispensable de mettre en place des mécanismes appropriés de validation et de contrôle de la qualité des données. Les bureaux nationaux de statistique sont responsables des données provenant des statistiques officielles et de leur qualité. S'agissant des données provenant d'autres sources, ils n'ont pas le pouvoir d'appliquer les mécanismes d'assurance qualité directement (par exemple, lors de la collecte des données). Dans ce cas, ils doivent examiner et démontrer la qualité des données et les méthodes utilisées pour les produire.

B. Modèles de flux de données

96. La présentation de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD et les modèles de flux de données connexes doivent être envisagés à différents niveaux : mondial, régional, national, sous-national et thématique.

1. Flux de données au niveau national

97. Au niveau national, les flux de données peuvent être organisés selon différents schémas. Ceux-ci dépendent de la structure et du niveau de développement du système statistique national qui peut être centralisé, décentralisé ou les deux. Les flux de données servant aux indicateurs relatifs aux ODD se fonderont probablement sur les mécanismes déjà existants.

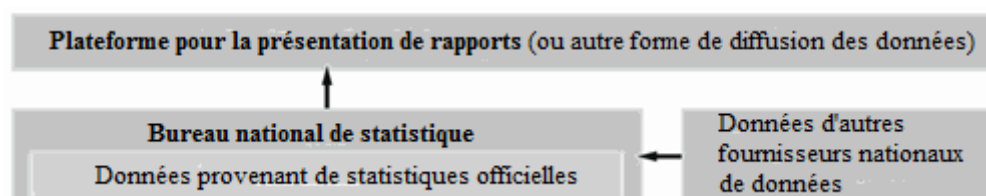
A. *Modèle de flux de données 1 : Le Bureau national de statistique coordonne tous les indicateurs relatifs aux ODD*

98. L'un des modèles recommandés est celui selon lequel le Bureau national de statistique coordonne l'ensemble des données relatives aux ODD produites dans le pays (les indicateurs statistiques et non statistiques sont recueillis par le bureau auprès de tous les fournisseurs et diffusés en tant qu'ensemble). Une telle méthode suppose l'existence d'une plateforme nationale pour la présentation de rapports ; l'organisme qui gère la plateforme devient automatiquement le coordinateur de la fourniture de données relatives aux ODD. Le rôle de coordination du Bureau national de statistique est lié à l'évaluation de la disponibilité des données dans le pays (chap. IV). Si le bureau mène de telles évaluations, il faudra obtenir des précisions sur les sources des données et établir les liens avec tous les organismes fournisseurs. De plus, les bureaux nationaux de statistique peuvent assister à des débats sur les politiques nationales concernant les priorités et les préférences en matière de présentation des rapports.

99. Selon ce modèle (voir la figure 1) les bureaux nationaux de statistique publient toutes les statistiques nationales sur les plateformes nationales ou sous forme d'un tableau. Tout organisme intéressé peut se servir des données des bureaux. Dans ce cas, il n'y a pas de flux de données entrants depuis les niveaux national, régional ou mondial. Un tel schéma limite le fardeau que constitue la présentation de rapports pour le pays.

Figure 1

Modèle de flux de données 1



B. *Modèle de flux de données 2 : Les rapports sur les statistiques relatives aux ODD sont établies par le Bureau national de statistique et d'autres organismes nationaux*

100. Dans la pratique, d'autres organismes nationaux produisant des données envoient souvent celles-ci directement aux organisations internationales chargées de recueillir des indicateurs spécifiques, éventuellement en contournant les bureaux nationaux de statistique. Par exemple, les ministères de la santé peuvent envoyer des données directement à l'Organisation mondiale de la Santé et les ministères du travail au Bureau international du Travail (BIT).

101. Il est possible que le Bureau national de statistique ne se charge que des indicateurs relatifs aux ODD pour lesquels il produira des statistiques sous-jacentes et laisse les autres organismes se charger du reste. Selon un autre modèle possible, le Bureau national de statistique coordonnera tous les indicateurs statistiques et les indicateurs non statistiques sont fournis par un autre organisme (par exemple, le ministère des affaires étrangères, une agence ou un service spécialement créée à cet effet) ou par des organisations internationales (voir la figure 2).

Figure 2

Modèle de flux de données 2



102. Le processus d'assurance de qualité est un aspect fondamental des modèles de flux de données. Les organismes chargés de ces flux au niveau national pourraient y avoir différents rôles : i) agir en tant que « bureau de publication » et rendre simplement les données disponibles sur les plateformes nationales (ou les transférer au niveau international) ; ou ii) un contrôle qualité plus ou moins poussé, allant de la simple validation à la gestion du processus tout entier. Le Groupe directeur de la CSE recommande aux bureaux nationaux de statistique de définir clairement leur rôle dans ce processus.

103. Dans le cadre du second modèle, les bureaux nationaux de statistique doivent être informés des autres flux de données existants afin de garantir la cohérence entre ces données et les statistiques officielles. Il peut exister des raisons légitimes expliquant les différences entre les données, mais elles doivent être connues et expliquées.

104. Le Groupe directeur de la CSE recommande aux bureaux nationaux de statistique (en s'appuyant sur la Déclaration adoptée à la réunion plénière de la Conférence en 2015) d'être des coordonnateurs solides au niveau national en ce qui concerne les données qui serviront pour les indicateurs mondiaux. Étant donné que plusieurs modèles de flux de données peuvent permettre d'y parvenir, le modèle choisi devra être celui qui sera le mieux adapté à la situation du pays. Par exemple, l'application du premier modèle appuie la transparence de la présentation des rapports et rend possible la comparaison des données à l'échelle internationale. En outre, il met en avant le rôle central des bureaux nationaux de statistique et contribue à renforcer la cohérence des données. D'un autre côté, il implique de mobiliser des ressources considérables. S'agissant de certains indicateurs, les bureaux peuvent manquer de compétences requises et les indicateurs non statistiques peuvent reposer sur une évaluation des mesures adoptées plutôt que des statistiques objectives.

2. Flux de données du niveau national vers le niveau régional et/ou mondial

105. Les flux de données aux niveaux régional et mondial font encore l'objet de discussions. Conformément au Programme 2030, il faudrait qu'ils s'appuient autant que possible sur les nombreux mécanismes de présentation des rapports existants (pour la collecte de données statistiques internationales, différentes obligations en matière de présentation des rapports découlant de sommets des Nations Unies ou de conventions internationales, etc.). Ces mécanismes continueront d'exister et leurs liens avec les rapports sur les ODD prendront un certain temps pour se préciser. Il peut être utile pour les bureaux nationaux de statistique d'essayer d'obtenir un aperçu général de telles obligations incombant à leurs pays respectifs.

106. Par conséquent, la Feuille de route ne peut pas encore fournir d'orientations sur les mécanismes internationaux de présentation de rapports et ne pourra pas le faire avant que la situation ne soit clarifiée à l'échelle mondiale. La discussion sera plutôt consacrée aux exigences internationales en matière de présentation de rapports du point de vue de l'efficacité, de la réduction du fardeau que représente la présentation des rapports et de la conservation de la propriété des données par les pays.

107. Entre les niveaux national, régional et mondial, les flux de données peuvent être organisés selon différents modèles. Le principe fondamental devrait consister à éviter les doubles emplois ou la création de canaux parallèles si des flux établis existent déjà. Il est possible d'utiliser les modèles suivants :

a) Les données pourraient être transposées par les pays directement à une échelle mondiale en passant par la Division de statistique de l'ONU. Cependant, celle-ci aurait alors besoin de ressources pour collecter les données qu'elle indiquerait ne pas avoir ;

b) Les données pourraient être transmises par les pays aux organisations régionales du système des Nations Unies qui les rassembleraient et les transposeraient à une échelle mondiale (Division de statistique de l'ONU). Pour cela, il faudrait mobiliser des ressources au niveau régional. Un tel modèle permet d'obtenir de bons résultats, par exemple, pour la communication de données sur les comptes nationaux²⁷ ;

²⁷ Grâce à un questionnaire conjoint, Eurostat collecte les données des pays de l'UE, l'OCDE celles de ses pays membres, la CEE celles des autres pays de la région qu'elle couvre et la Division de statistique de l'ONU celles des autres pays.

c) Une base de données centrale pour les ODD (gérée, par exemple, par la Division de statistique de l'ONU) pourrait compiler les données émanant des organisations internationales chargées de différentes questions considérées. C'est le cas de la base de données gérée par la Division de statistique de l'ONU (créée en été 2016, elle s'enrichit de données dès que celles-ci sont disponibles²⁸).

108. S'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement, les organisations internationales étaient responsables de toutes les données. Dans certains cas, elles (ou leurs bureaux de pays) menaient leurs propres enquêtes dans les pays, ce dont les bureaux nationaux de statistique n'étaient pas toujours informés. Parfois, les organismes nationaux (tels que les Ministères de la santé ou de l'éducation) envoyaient les données directement aux organisations internationales, sans passer par les bureaux nationaux de statistique. Il en a résulté que des données figurant dans des bases de données internationales étaient différentes des données nationales, accusant parfois un écart de 30 à 40 %. Même s'il était souhaitable de procéder ainsi, cette approche ne pouvait pas être simplement élargie pour inclure les ODD, qui couvrent davantage de domaines et concernent tous les pays : il faudrait que les pays envoient des données à quelque 17 organisations différentes (en supposant qu'une organisation différente soit chargée de chaque ODD), éventuellement en utilisant différents questionnaires et en suivant différents mécanismes de présentation de rapports.

109. Aux fins de l'assurance de la qualité au niveau international, il faudra mettre en place un processus d'harmonisation des données fournies par les différents pays. Tout ajustement apporté pour améliorer la comparabilité devrait être reflété par les métadonnées. Les métadonnées concernant la plupart des indicateurs relatifs aux ODD soumises à ce jour par des organisations internationales sont disponibles sur le site dédié aux ODD²⁹, mais les descriptions qu'elles donnent sont incomplètes et doivent être améliorées.

110. En accord avec leurs bureaux nationaux de statistique³⁰, les pays peuvent décider de s'appuyer sur les rapports établis par d'autres entités. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a commencé une discussion sur les flux de données lors de ses troisième et quatrième réunions en mars et octobre 2016. À cette époque, il semblait que la Division de statistique de l'ONU et d'autres entités des Nations Unies seraient en faveur d'un système dans lequel les organismes des Nations Unies seraient les principaux émetteurs de données. Dans ce cas, il faudrait utiliser les flux de données vers ces organismes déjà en place pour éviter que des rapports ne soient établis deux fois. Il ne serait pas nécessaire (mais laissé entièrement à la discrétion des pays) de publier à nouveau les données nationales sur une plateforme nationale.

111. Les organismes dépositaires peuvent utiliser les bases de données en ligne d'autres organisations, telles que la CEE, Eurostat et l'OCDE, pour récupérer des données qui y existent déjà. D'autre part, Eurostat et l'OCDE ne prévoient pas de devenir des portails de données sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD pour les pays du système statistique européen ou d'autres pays.

112. Une approche différente des flux de données pourrait s'appliquer à un sous-ensemble d'indicateurs. Certains pourraient être soumis via des flux de données établis à destination des organismes des Nations Unies (par exemple, le PNUD, l'OMS, le BIT, l'UNESCO, etc.).

113. Du point de vue des pays, il est important que les flux de données régionales et mondiales répondent aux critères suivants :

- Les mécanismes hiérarchiques pour la présentation des rapports sont clairs et les doubles emplois sont évités ;

²⁸ <http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>.

²⁹ <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/metadata-compilation/>.

³⁰ *Déclaration de la CSE sur le rôle des bureaux nationaux de statistique dans le suivi des objectifs de développement durable* (ECE/CES/89/Add.1) (http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/documents/ece/ces/2015/CES_89_Add.1-E.pdf).

- Les bureaux nationaux de statistique ont la possibilité de valider les données concernant leur pays qui sont publiées par les organisations internationales ;
- Des procédures de contrôle qualité sont prévues pour les données publiées ;
- Les données sont produites et diffusées conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle ;
- Des métadonnées sont disponibles pour expliciter les méthodes et les classifications.

114. Le Groupe directeur de la CSE recommande aux bureaux nationaux de statistique de déterminer quel modèle garantirait le transfert de données le plus efficace du niveau national vers le niveau mondial compte tenu de la situation dans leurs pays respectifs.

C. Collaboration avec les organisations internationales

115. Conformément au Programme 2030, les organisations régionales devraient contribuer au suivi et à l'examen des ODD sur le plan régional, mais également appuyer le processus de suivi et d'évaluation à l'échelle mondiale³¹. Pour cela, il faut mettre en place une coopération horizontale entre les acteurs du niveau régional ainsi qu'une coopération verticale entre les acteurs des niveaux national, régional et mondial.

1. Garantir la comparabilité des statistiques et des métadonnées

116. Des responsabilités claires doivent être définies pour garantir la comparabilité des données et éviter les incohérences entre les données produites par les bureaux nationaux de statistique et par différentes organisations internationales, régionales et supranationales. Les flux de données vers les organisations internationales ne devraient concerner que les indicateurs mondiaux. De même, les flux de données pour les indicateurs régionaux devraient être organisés au niveau régional.

117. Par souci d'efficacité, de cohérence et de contrôle de la charge que constitue la présentation des rapports pour les bureaux nationaux de statistique, il faut garder à l'esprit que de nombreuses données et métadonnées pertinentes au regard des indicateurs relatifs aux ODD ont déjà été collectées par Eurostat et stockées sur une base de données pour les pays du SSE. Il en va de même pour les données collectées et stockées sur les bases de données de l'OCDE.

2. Mise aux normes de la transmission des données

118. La norme SDMX peut être un outil efficace pour garantir la standardisation du transfert de données et de métadonnées vers des bases de données régionales et mondiales. Elle se compose d'un ensemble de normes techniques et de directives concernant le contenu, utilisées avec les réseaux et outils informatiques, qui facilitent l'échange et le partage de données et de métadonnées statistiques et a donné de bons résultats sur de nombreuses plateformes de présentation de rapports nationaux.

119. Un groupe de travail sur l'application de la norme SDMX a été créé auprès du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et chargé de développer une méthode SDMX pour les ODD. Le groupe a été établi en automne 2016 et son président a été nommé. Sa première réunion a eu lieu à Aguascalientes, au Mexique, en octobre 2016.

120. Pour appuyer la présentation de rapports sur les OMD, le SDMX a été complété par une Définition de structure de données, facilitant l'échange de données entre la Division de statistique de l'ONU, l'UNESCO et la Banque mondiale. Une autre initiative, CountryData, a été développée pour appuyer les échanges de données avec les bureaux nationaux de statistique³² : les indicateurs et les métadonnées fournis par ces derniers sont transférés vers la plateforme CountryData qui les compare ensuite avec des statistiques et des métadonnées internationales, ce qui permet de recenser les écarts et de les combler.

³¹ Paragraphes 80 et 83 à l'adresse http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1.

³² <http://data.un.org/countryData>.

3. Collaboration concernant les produits statistiques régionaux

121. Pour mettre en place un système efficace de présentation de rapports sur les ODD dans la région de la CEE, il est nécessaire d'établir une collaboration dans différents domaines de façon à garantir que les priorités des États membres sont prises en compte et éviter la redondance des efforts.

122. La CEE gère actuellement une petite base de données macroéconomiques et sur la parité, les transports, le bois et les OMD. Cette base de données pourrait être étendue pour inclure les indicateurs relatifs aux ODD.

123. L'OCDE tient à jour de nombreuses données pertinentes au regard des ODD dans ses diverses bases de données statistiques. Elle a fourni des données et des métadonnées pour le cadre d'indicateurs mondiaux de l'ONU, aussi bien directement qu'en collaboration avec d'autres organismes. Elle a récemment publié une étude pilote intitulée « Measuring Distance to the SDGs Targets »³³ (mesurer le chemin à parcourir pour réaliser les ODD) en utilisant au total 86 indicateurs inclus dans ses bases de données afin d'évaluer les efforts que doivent faire ses pays membres pour atteindre les objectifs. D'autres travaux sur les ODD peuvent être envisagés dans le cadre de la prise de décisions concernant les futurs programmes de travail et le budget de l'OCDE.

124. À partir de 2017, la Commission européenne (Eurostat) procédera à un suivi régulier des objectifs de développement durable dans le contexte de l'UE. Il s'agit d'un exercice distinct du suivi mondial et régional exercé par l'ONU. À cette fin, Eurostat élabore un cadre d'indicateurs de référence, comme indiqué dans la section 3.3 de la communication de la Commission européenne intitulée « Prochaines étapes pour un avenir européen durable »³⁴.

125. Dans la mesure du possible, ce cadre utilisera des indicateurs fondés sur des statistiques européennes, mais comprendra également des indicateurs provenant d'autres sources à condition qu'elles satisfassent aux exigences minimum convenues (par exemple, elles doivent être régulièrement publiées par leur producteur, être obtenues conformément à une méthodologie expliquée ou grâce à des méthodes qui répondent aux exigences de qualité statistique, etc.). Il ne demandera pas d'efforts supplémentaires aux États membres de l'UE car il s'articulera sur les indicateurs qui sont déjà disponibles ou qui font l'objet de travaux menés à d'autres fins et qui ont de bonnes chances de devenir disponibles à temps pour être inclus dans le suivi des ODD par l'UE, qui commencera en 2017. Par conséquent, les États membres de l'UE n'auront pas besoin d'établir de nouveaux flux de données vers Eurostat, ni de mettre en place des plateformes nationales pour la présentation de rapports.

126. Pour éviter les incohérences dans l'analyse et l'agrégation des données pour les rapports des organisations internationales et supranationales dans la région de la CEE, il est important de maintenir une bonne coopération entre Eurostat, l'OCDE et la CEE. Les bureaux régionaux des institutions spécialisées des Nations Unies (UNESCO, BIT, OMS, etc.) devraient prendre part à la collecte des données (voir études de cas 12 et 13, communiquées respectivement par l'UNICEF et le FNUAP). Le monde universitaire et les analystes de données en général peuvent fournir un soutien méthodologique.

D. Situations comportant des exigences particulières en matière de présentation de rapports

1. Fournisseurs de données ne provenant pas de la statistique officielle

127. Dans plusieurs cas, les bureaux nationaux de statistique complètent les statistiques obtenues à partir d'enquêtes ou de registres officiels avec des données recueillies par des tiers, tels que d'autres organismes publics, des entreprises, des instituts de recherche, des médias, des ONG, etc. Une telle approche peut également être utilisée dans le cadre de la présentation de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD.

³³ <http://www.oecd.org/std/OECD-Measuring-Distance-to-SDGs-Targets-Pilot-Study.pdf>. [E only].

³⁴ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/COM-2016-739-F1-FR-MAIN.PDF> (COM(2016) 739 adopté le 22 novembre 2016).

2. Présentation de rapports sur des indicateurs non statistiques

128. Certains ODD doivent être suivis au moyen d'indicateurs non statistiques (par exemple, des indicateurs OUI/NON). L'approche de la présentation de rapports sur ces indicateurs sera différente selon les pays en fonction du modèle de flux de données choisi. Lorsque le Bureau national de statistique assure la coordination de tous les indicateurs, les indicateurs non statistiques doivent être inclus et présentés avec les indicateurs statistiques.

3. Utilisation d'indicateurs supplétifs

129. Dans certains cas, les fournisseurs de données pour un pays particulier peuvent avoir des statistiques ou d'autres formes d'informations qui sont similaires, mais pas exactement semblables, à celles utilisées pour un indicateur mondial. C'est ce que l'on appelle indicateurs « supplétifs » et les pays souhaiteront peut-être les utiliser lorsqu'il ne leur sera pas possible de fournir des données pour un indicateur mondial. Les indicateurs supplétifs devraient être clairement indiqués comme tels dans leurs rapports. Si un pays a la possibilité d'utiliser les deux, le choix dépendra de considérations liées aux délais et aux ressources financières nécessaires. Il pourra également dépendre notamment de la fréquence d'utilisation de l'indicateur supplétif dans l'élaboration des politiques et des ruptures des séries chronologiques.

E. Recommandations à l'intention des bureaux nationaux de statistique – Présentation de rapports sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD

a) Les pays devraient décider d'une approche de la présentation de rapports et des modèles de flux de données au niveau national (centralisé ou décentralisé) ;

b) Les bureaux nationaux de statistique devraient examiner la possibilité de mettre en place des plateformes nationales pour la présentation des rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD ;

c) Lorsqu'ils établissent des rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD, les bureaux nationaux de statistique devraient satisfaire aux exigences minimum suivantes :

- Les données nécessaires aux indicateurs doivent provenir des statistiques officielles à chaque fois que cela est possible ;
- Des séries chronologiques doivent être fournies à partir de 2015 ; et
- Des métadonnées de base doivent être fournies (définitions des indicateurs et des sources des données) ;

d) Les bureaux nationaux de statistique devraient diriger les utilisateurs vers leur site Web afin que les intéressés y trouvent des statistiques et des métadonnées nationales établies pour les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD. Ils devraient également les diriger vers le site Web de la Division de statistique de l'ONU, sur lequel sont mises à disposition des statistiques et des métadonnées par pays ayant été mises aux normes aux fins de comparaison à l'échelle internationale ;

e) Les bureaux nationaux de statistique devraient gérer les réseaux de telle façon que le développement du système pour les indicateurs relatifs aux ODD émanant de tous les fournisseurs nationaux soit compris et que les investissements consentis bénéficient au pays dans son ensemble ;

f) Une attention particulière devrait être accordée à la cohérence des données communiquées à tous les niveaux et à la fourniture des métadonnées.

**F. Mesures devant être prises par le Groupe directeur
– Présentation de rapports sur les indicateurs mondiaux**

1. À court terme (à achever d'ici la réunion plénière de la CSE de 2017)

a) Créer une équipe spéciale sur les plateformes nationales pour la présentation de rapports ;

b) Par l'intermédiaire de cette équipe spéciale, faire connaître aux pays les meilleures pratiques en la matière, rendre possible l'échange d'expériences concernant ces plateformes et élaborer des orientations pour faciliter la prise de décisions liées à l'approche à adopter en matière de présentation des rapports et à la mise en place de plateformes nationales pour la présentation de rapports.

2. À moyen terme (à achever d'ici la réunion plénière de la CSE de 2018)

Lancer des discussions en vue de décider si des plateformes régionales pour la présentation de rapports doivent être créées et comment le faire.

3. À long terme (à achever après la réunion plénière de la CSE de 2018)

Coordonner le cadre de la présentation de rapports de la CSE pour garantir la cohérence des données et des métadonnées au niveau régional.
